

MONDAY SPORTS CLUB

Société par actions simplifiée au capital social de 223.065,60 €

Siège social : 10 rue des Moulins, 75001 Paris

808 531 339 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 3 FEVRIER 2025

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT :

DocuSigned by:
Nicolas Chabrier
0B2DC5447AF0433...

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février,

Monsieur Nicolas Chabrier, président de la Société (le « **Président** ») a pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 4.132,20 euros par émission de 41.322 actions de préférence de catégorie « A » nouvelles, émises à un prix unitaire de [...], dont 0,10 euro de valeur nominale et [...] de prime d'émission, représentant un prix de souscription total de [...], avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société, décidée aux termes des 4^{ème} et 5^{ème} décisions des décisions unanimes des associés de la Société en date du 10 décembre 2024 (les « **Décisions Unanimes** ») ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour formalités.

1. Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 4.132,20 euros par émission de 41.322 actions de préférence de catégorie « A » nouvelles, émises à un prix unitaire de [...], dont 0,10 euro de valeur nominale et [...] de prime d'émission, représentant un prix de souscription total de [...], avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société, décidée aux termes des 4^{ème} et 5^{ème} décisions des décisions unanimes des associés de la Société en date du 10 décembre 2024 (les « **Décisions Unanimes »)**

Les associés de la Société ont décidé, dans le cadre des 4^{ème} et 5^{ème} décisions des Décisions Unanimes, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 4.132,20 euros par émission de 41.322 actions de préférence de catégorie « A » nouvelles (les « **ADP A** »), émises à un prix unitaire de [...], dont 0,10 euro de valeur nominale et [...] de prime d'émission, représentant un prix de souscription total de [...] (l'« **Augmentation de Capital** »).

Les ADP A devaient être libérées en numéraire de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de leur souscription.

Les associés de la Société ont décidé dans le cadre des Décisions Unanimes de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société réservé par l'article L. 225-132 du Code de commerce, intégralement au profit [...].

Les associés ont décidé que les souscriptions aux ADP A seraient reçues, au siège social ou en tout autre lieu convenu contre remise du bulletin de souscription correspondant signé par le souscripteur entre le 10 décembre 2024 et le 31 janvier 2025 inclus.

Il est rappelé que, par décisions en date du 31 janvier 2025, le Président a prorogé la période de souscription à l'Augmentation de Capital jusqu'au 3 février 2025, inclus.

Le délai de souscription s'est trouvé clos ce jour, toutes les souscriptions ayant été libérées en numéraire et les fonds déposés sur le compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de l'Augmentation de Capital, auprès de la banque [...], laquelle a établi, le 3 février 2025, le certificat du dépositaire prévu par la loi, figurant en **Annexe 1** des présentes.

Le Président constate que l'Augmentation de Capital, décidée dans le cadre des Décisions Unanimes, est devenue définitive ce jour.

Le Président constate par ailleurs [...] a souscrit 41.322 ADP A, et a libéré en totalité le prix de souscription correspondant, prime d'émission incluse.

2. Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de la première décision ci-dessus du Président, et faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés de la Société dans le cadre des Décisions Unanimes, le Président décide de modifier :

- l'article 6 « APPORTS » des statuts de la Société, auquel il sera ajouté le paragraphe suivant :

« Par décisions unanimes des Associés en date du 10 décembre 2024, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant en nominal de 4.132,20 euros, par l'émission de 41.322 actions de préférence de catégorie A nouvelles de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées par versement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées. ».

- l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société en intégralité, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-trois mille soixante-cinq euros et soixante centimes (223.065,60 €).

Il est composé de deux millions deux cent trente mille six cent cinquante-six (2.230.656) actions de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties en plusieurs catégories d'actions comme suit :

- *deux millions vingt-quatre mille quarante-cinq (2.024.045) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») et*
- *deux cent six mille six cent onze (206.611) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »).*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Signé par Docusign, le 3 février 2025.

[...]